

19 SEP. 1995

A7260

" 4D CONCEPT "

Société anonyme au capital de 1 250 000 francs
Siège social : Parc Burospace - Bâtiment 2
Route de Gisy - 91571 BIÈVRES

RCS CORBEIL ESSONNES B 351 882 923

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOÛT 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le trente et un août à dix sept heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration en date du 7 Août 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Yves MANGILI préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mademoiselle Chantal VAAL et Mademoiselle Anne MOUILLARD, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Manuel HERAULT est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4970 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- Les copies des lettres de convocation
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis, le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DUPLICATE DE PALAISEAU NORD-EST, 13 - 8 SEP. 1995
F° 88 BORD 306 CASE 1
REÇU { Dt DE TIMBRE : Dix cent quatre
Dt D'ENREG. : Cinq cents

COPIE

SIGNATURE

1950 ANNUAL

ALL 100 ON 101

1950 IN 100-101

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de 250 000 francs pour le porter de 1 250 000 francs à 1 500 000 francs, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte " Report à nouveau ".

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 5000 actions de deux cent cinquante francs à trois cents francs (300 francs) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de sa constitution une somme de 50 000 francs
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 Juin 1991, une somme de 350.000 francs par prélèvement sur les réserves
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 Janvier 1992, une somme de 100.000 francs par prélèvement sur les réserves
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 1994, une somme de 750 000 francs par prélèvement sur les réserves
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 Août 1995, une somme de 250 000 francs par prélèvement sur les réserves

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000 francs). Il est divisé en cinq mille actions (5000) de trois cents francs (300 francs) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FACE

ALL INFORMATION CONTAINED

Arreté du 27-3-1958

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Yves MANGILI

Les Scrutateurs

Chantal VAAL

Le Secrétaire

Anne MOUILLARD Manuel HERAULT



Pour copie
certifiée conforme

FACE ANNULÉE

Art. 373 du CGI

Arrêté du 27-3-1958

A7260

" 4 D CONCEPT "

Société anonyme au capital de 1 500 000 francs
Siège social : Parc Burospace - Bâtiment 2
Route de Gisy
91571 - BIEVRES

RCS VERSAILLES B 351 882 923

S T A T U T S

(Mis à jour au 31/8/95)

COPIE

ARTICLE 1ER - FORME

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- La conception, la réalisation de documentations techniques et publicitaires avec mise en oeuvre de tout moyen d'impression ou de reproduction et notamment l'usage de procédés informatiques.
- Tous types de travaux informatiques.
- La conception et la vente de médias de tous ordres et notamment vidéo.
- La conception et la vente de programmes informatiques.
- L'import-export de matériel et machines de tous ordres et notamment de pompes et dérivés pour l'industrie pétrolière ou nucléaire.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : 4 D CONCEPT.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est à : Parc Burospace - Bâtiment 2 - Route de Gisy 91571 BIEVRES CEDEX.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- Lors de sa constitution une somme de 50 000 francs
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 Juin 1991, une somme de 350 000 francs par prélèvement sur les réserves
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 Janvier 1992, une somme de 100 000 francs par prélèvement sur les réserves
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 1994, une somme de 750 000 francs par prélèvement sur les réserves
- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 Août 1995, une somme de 250 000 francs par prélèvement sur les réserves

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000 francs). Il est divisé cinq mille actions (5000) de trois cents francs (300 francs) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION

1. La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 à 12 membres, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

2. Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de UNE action au moins, conformément à la loi.

3. Les administrateurs sont nommés pour six ans et rééligibles.

4. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Un secrétaire peut être désigné et choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

5. Des jetons de présence peuvent être alloués par l'assemblée générale au Conseil d'administration.

ARTICLE 10 - PRESIDENT ET DIRECTEURS GENERAUX

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un ou deux Directeurs généraux dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président de ce conseil s'il en a été désigné un, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

ARTICLE 12 - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er Janvier et expire le 31 Décembre.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'assemblée générale. Celle-ci décide souverainement de son affectation : elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

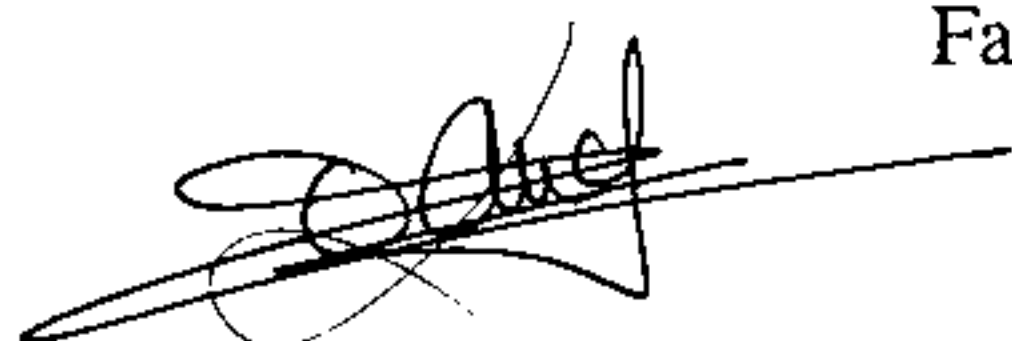
ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Pour copie
certifiée conforme**

Fait en CINQ ORIGINAUX, le 7 Décembre 1992

à VELIZY



Yves MANGILI

Chantal VAAL

Josette MANGILI